



# **Est-ce que mon employeur doit me payer si je suis malade et incapable de travailler en raison du COVID-19?**

**Non, votre employeur n'est pas tenu de continuer à vous payer pendant votre absence en raison d'une maladie.**

**Toutefois, de nombreux employeurs offrent des congés de maladie ou d'invalidité ou d'autres prestations de congé payés.**

**Par conséquent, si vous n'êtes pas en mesure de travailler, vous devriez vous renseigner auprès de votre employeur au sujet de tout remplacement de revenu à votre disposition.**

**Compte tenu de l'ampleur sans précédent de la pandémie actuelle, les employeurs et les employés sont encouragés, lorsqu'il n'y a pas de régime de congés payés en place, à explorer d'autres options qui pourraient aider à combler l'écart.**

**Par exemple, les employeurs peuvent envisager de permettre aux employés d'utiliser les vacances payées accumulées pour couvrir leur absence ou de fournir une avance sur ce droit, dans la mesure du possible.**

**Vous pouvez également demander des prestations de maladie du programme fédéral d'assurance-emploi si vous êtes admissibles à ce programme.**

**SOURCE :**

**<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>**

**\*Attention : Ce document ne vous donne accès qu'à des informations juridiques générales qui ne peuvent en aucun cas être interprétées comme des conseils juridiques. Les renseignements ci-dessous sont à jour en date du 20 août 2020 mais peuvent changer.**

**Veillez contacter un avocat pour discuter de votre cas.**